

Règlement sur la protection des données personnelles du travailleur

Applicable chez



Chaussée de Gilly 299
6220 FLEURUS

Tables des matières

1. CONCEPTS.....	3
2. À QUI S'APPLIQUE CE RÈGLEMENT ?.....	3
3. POLITIQUE CONCRÈTE AUTOUR DE LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES	3
a) Le responsable du traitement et son (ses) représentant(s)	3
b) Catégories de données personnelles	4
c) Fondement juridique et raisons du traitement	4
d) Source des données personnelles.....	7
e) Traitement automatisé : logique et conséquences	9
f) Critères de conservation	9
g) Catégories de destinataires	10
h) Délégué à la protection des données.....	10
4. AUTRES DROITS.....	10
5. ANNEXE : OBLIGATIONS SUPPLÉMENTAIRES EN CAS DE TRANSFERT VERS UN PAYS TIERS OU UNE ORGANISATION INTERNATIONALE	12

1. CONCEPTS

Les concepts suivants sont utilisés dans ce règlement :

- **Données personnelles** : toutes les informations relatives à une personne physique identifiée ou identifiable.

Par exemple : le nom, le numéro de registre national, l'adresse, la composition de ménage, des évaluations, des certificats médicaux, l'appartenance à un syndicat.

- **Traitement** : (ensemble des) action(s) sur les données personnelles.

Par exemple : conserver, collecter, modifier, demander, consulter, utiliser, envoyer, diffuser, transmettre, effacer, supprimer des données personnelles.

- **Responsable du traitement** : personne physique ou morale, institution, service ou tout autre organisme qui, seul ou avec d'autres, définit la finalité et les moyens du traitement des données personnelles.

Par exemple : l'employeur

- **Sous-traitant** : personne physique ou morale, institution, service ou tout autre organisme qui traite les données personnelles pour le responsable du traitement.

Par exemple : le secrétariat social agréé pour les employeurs en ce qui concerne le traitement des salaires, les prestataires de services qui recherchent le candidat adéquat.

2. À QUI S'APPLIQUE CE RÈGLEMENT ?

Cette politique s'applique au traitement des données personnelles :

- Des personnes qui ont postulé à une offre d'emploi ou qui ont envoyé une candidature spontanée ;
- Des travailleurs, des apprentis, des stagiaires et des bénévoles ; et
- Des personnes avec qui la société a conclu un contrat de travail, de stage ou d'apprentissage qui est depuis terminé.

Dans ce règlement, ces personnes sont appelées les « personnes concernées ».

3. POLITIQUE CONCRÈTE AUTOUR DE LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'intéressé a droit aux informations suivantes sur le traitement de ses données personnelles.

a) **Le responsable du traitement et son (ses) représentant(s)**

Le responsable du traitement est MALLIA ANTONIO ? situé à 32 avenue de Spirou à 6220 FLEURUS et représenté par¹ :

- ;

¹ Lorsqu'un responsable du traitement ou un sous-traitant qui n'est pas établi dans l'Union traite des données à caractère personnel de personnes qui se trouvent dans l'Union, il convient que le responsable du traitement ou le sous-traitant désigne un représentant, pour autant que le traitement ait un rapport avec :

b) Catégories de données personnelles

Le responsable du traitement traite les données personnelles des personnes concernées ayant un rapport avec² :

- Le recrutement et la sélection ;
- Des condamnations pénales ;
- Le traitement de la paie ;
- L'évaluation ou la constatation d'un manquement ;
- La géolocalisation ;
- La surveillance par cameras ;
- Le contrôle des e-mails et de l'utilisation d'internet ;
- Le contrôle de rapports ou de comptes rendus ;
- L'enregistrement du temps ;
- Une image ou une photographie ;
- Des biens appartenant à l'entreprise (par exemple : GSM, smartphone, vélo, voiture) ;
- La santé ;
- Un titre de séjour ou un permis de travail ;

c) Fondement juridique et raisons du traitement

Le traitement de ces données personnelles a lieu sur la base des motifs juridiques suivants et pour les raisons suivantes :

Catégorie de données personnelles	Fondement juridique	Raison du traitement ³
Recrutement et sélection	À la demande du candidat, prendre des mesures avant la conclusion d'un éventuel contrat (de travail).	Vérifier si le candidat convient.
Condamnations pénales⁴	Obligation légale.	Obligation légale.
Traitement de la paie	<ul style="list-style-type: none">- Exécuter un contrat de travail ou une convention conclue avec un apprenti ou un stagiaire ;- Intérêt légitime de l'entreprise.	<ul style="list-style-type: none">- Traiter la paie et rembourser des frais propres à l'employeur ;- Contrôler la politique salariale ;- Gérer les réorganisations (par exemple : transfert d'entreprise, fusion, etc...).

- L'offre de biens ou de services à ces personnes dans l'Union ; ou,

- Le contrôle du comportement de ces personnes au sein de l'Union.

² Cocher ce qui s'applique ou ce qui s'appliquera à l'avenir. Cette liste peut être complétée par ce qui est applicable ou ce qui sera applicable à l'avenir dans l'entreprise, par exemple le traitement des activités sociales organisées par l'entreprise.

³ Il n'est pas possible d'ajouter des raisons aux traitements en relation avec la géolocalisation, la vidéosurveillance et le contrôle des e-mails et l'utilisation d'internet.

⁴ Il est uniquement possible de traiter ces données personnelles si la loi le permet.

Catégorie de données personnelles	Fondement juridique	Raison du traitement ³
Évaluation ou constatation d'un manquement	Exécution du contrat et intérêt légitime de l'entreprise et de la personne concernée.	Assurer le fonctionnement de l'entreprise, contrôler le travail et le respect des procédures de travail, intervenir à temps en cas de manquement de la part de la personne concernée, gérer des réorganisations, contribuer au développement personnel et professionnel de la personne concernée, ...
Géolocalisation	Exécution du contrat et intérêt légitime de l'entreprise.	Assurer la sécurité des travailleurs, protéger les véhicules et leur chargement, optimiser les déplacements professionnels, assurer un suivi et établir des factures, contrôler le travail en l'absence d'autres moyens.
Vidéosurveillance	Exécution du contrat et intérêt légitime de l'entreprise.	Garantir la sécurité et santé de la personne concernée, protéger des biens de l'entreprise, contrôler le travail et le respect des procédures de travail.

Catégorie de données personnelles	Fondement juridique	Raison du traitement ³
Contrôle des e-mails et de l'utilisation d'internet	Exécution du contrat et intérêt légitime de l'entreprise.	<ul style="list-style-type: none"> - Prévenir des agissements interdits ou diffamatoires, contraires aux bonnes mœurs ou pouvant porter atteinte à la dignité d'autrui ; - Protéger des intérêts commerciaux, économiques et financiers ayant un caractère confidentiel et lutter contre des pratiques frauduleuses ; - Garantir la sécurité et/ou le bon fonctionnement des réseaux IT (y compris contrôler les coûts) et protéger physiquement les installations de l'entreprise ; - Surveiller le respect des règles liées à l'utilisation des technologies en ligne.
Contrôle de rapports et de comptes rendus	Exécution du contrat et intérêt légitime de l'entreprise.	Assurer le fonctionnement de l'entreprise, contrôler le travail et le respect des procédures de travail, intervenir à temps en cas de manquement de la part du travailleur, ...
Enregistrement du temps	Obligation légale, exécution du contrat de travail, intérêt légitime de l'entreprise	Obligation légale, assurer le traitement de la paie et le fonctionnement de l'entreprise, contrôler la durée du travail, ...
Image ou photographie	Intérêt légitime de l'entreprise, moyennant le consentement de la personne concernée.	Développer l'entreprise sur le plan commercial, assurer une relation-client, ...
Biens appartenant à l'entreprise	Exécution du contrat de travail, intérêt légitime de l'entreprise.	Fournir du travail, protéger les biens de l'entreprise, intervenir à temps en cas de manquement de la part du travailleur.
Santé	Nécessaire pour remplir des obligations liées au droit du travail ou à la sécurité sociale	Traiter la paie, organiser le travail et assurer le bien-être des travailleurs.

Catégorie de données personnelles	Fondement juridique	Raison du traitement ³
Titre de séjour et permis de travail	Obligation légale.	Obligation légale.

d) Source des données personnelles

Le responsable du traitement qui demande des données personnelles informera la personne concernée sur l'obligation ou non de cette dernière de lui communiquer ces données et sur les conséquences si elle ne le fait pas.

Catégorie de données personnelles	La personne concernée est-elle obligée de fournir les données personnelles ?	Que se passe-t-il si la personne ne fournit pas ces informations ⁵ ?
Recrutement et sélection	Non	Rejet de la candidature ou annulation de la procédure.
Condamnations pénales	Oui ⁶	Rejet de la candidature, annulation de la procédure, lettre d'avertissement et/ou évaluation négative, réalisation d'une condition suspensive ou résolutoire, licenciement (éventuellement pour faute grave).
Traitement de la paie	Oui	Le traitement de la paie ne sera effectué que sur la base des éléments connus.
Évaluation ou constatation d'un manquement <i>Par exemple, la coopération dans une évaluation ou dans la détermination d'une lacune</i>	Oui	- Lettre d'avertissement et/ou évaluation négative ; - Licenciement (éventuellement pour faute grave).
Contrôle de rapports et de comptes rendus <i>Par exemple, les rapports et comptes rendus de travail</i>	Oui	- Lettre d'avertissement et/ou évaluation négative ; - Licenciement (éventuellement pour faute grave).

⁵ Si le règlement de travail prévoit des sanctions, elles doivent être ajoutées à ce tableau.

⁶ Il est seulement possible de traiter ces données personnelles si la loi le permet (voir ci-dessus). Dans ces cas, il est également obligatoire de fournir ces données personnelles.

Catégorie de données personnelles	La personne concernée est-elle obligée de fournir les données personnelles ?	Que se passe-t-il si la personne ne fournit pas ces informations ⁵ ?
Enregistrement du temps	Oui	Pas de traitement du salaire, lettre d'avertissement et/ou évaluation négative, licenciement (éventuellement pour faute grave).
Image ou photographie	Non	Aucune image ou photo n'est publiée.
Biens appartenant à l'entreprise	Oui	Le bien de l'entreprise est repris, lettre d'avertissement et/ou évaluation négative, licenciement (éventuellement pour faute grave).
Santé <i>Par exemple, un certificat médical</i>	Oui	Pas de salaire garanti, lettre d'avertissement et/ou évaluation négative, licenciement (éventuellement pour faute grave).
Titre de séjour et permis de travail	Oui	Rejet de la candidature, annulation de la procédure, lettre d'avertissement et/ou évaluation négative, réalisation d'une condition suspensive ou résolutoire, licenciement (éventuellement pour faute grave).

Le responsable du traitement pourra également obtenir des données personnelles de la personne concernée en utilisant les sources suivantes, publiques ou non :

Catégorie de données personnelles	Source	Source publique ?
Recrutement et sélection	Internet (entre autres, les médias sociaux) et tiers.	Oui
Condamnations pénales	Internet (entre autres, les médias sociaux) et tiers.	Oui
Traitement de la paie	Huissier de justice.	Non

Catégorie de données personnelles	Source	Source publique ?
Évaluation ou constatation d'un manquement	Internet (entre autres, les médias sociaux), travailleurs et tiers.	Oui
Géolocalisation	Système de géolocalisation.	Non
Vidéosurveillance	Caméras de surveillance.	Non
Contrôle des e-mails et de l'utilisation d'internet	Système de contrôle des e-mails et de l'utilisation d'internet.	Non
Contrôle de rapports et de comptes rendus	Système de contrôle des rapports et des comptes rendus.	Non
Enregistrement du temps	Système d'enregistrement du temps, travailleurs et tiers.	Non
Image ou photographie	Internet (entre autres, les médias sociaux).	Oui
Biens appartenant à l'entreprise	Société de leasing, compagnie d'assurance, police, institutions fédérales ou régionales, entreprise de télécommunication, gestionnaire de parking.	Non
Santé	Internet (entre autres, les médias sociaux), compagnie assurant les accidents du travail, service externe pour la prévention et la protection au travail, conseiller en prévention externe, médecin du travail.	Oui
Titre de séjour et permis de travail	Internet (entre autres, les médias sociaux) et tiers.	Oui

e) Traitement automatisé : logique et conséquences

Les données personnelles suivantes sont traitées de manière automatisée. La logique sous-jacente à la méthode automatisée et les conséquences de l'automatisation sont les suivantes :

Catégorie de données personnelles	Logique et conséquence du traitement automatisé ⁷
Enregistrement du temps	

f) Critères de conservation

Le responsable du traitement conserve les données personnelles de la personne concernée :

- Aussi longtemps que nécessaire pour le traitement du salaire ;
- Aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution du contrat de travail ou pour le bon

⁷ Ce tableau doit être complété avec la logique et les conséquences qui sont applicables ou qui seront applicables à l'avenir dans l'entreprise. Par exemple :

- Logique : pour chaque période du lundi au dimanche, la somme est constituée de toutes les minutes à partir du moment où l'employé a utilisé son badge en entrant dans la société jusqu'à ce qu'il réutilise son badge en quittant l'entreprise.
- Conséquence : la somme de ces minutes sera considérée comme une prestation réalisée en vue du traitement de la paie.

- déroulement du processus de recrutement⁸ ;
- Aussi longtemps que nécessaire pour supprimer les données après l'expiration des délais de conservation prévus par la loi ;
 - Aussi longtemps que nécessaire pour supprimer les données après l'expiration des délais de prescription prévus par la loi ;
 - Aussi longtemps que nécessaire pour remplir les obligations découlant d'un texte de loi, d'une autre réglementation ou d'une convention.

g) Catégories de destinataires

Le responsable du traitement peut transmettre les données personnelles aux destinataires suivants :

- Au secrétariat social pour les employeurs ;
- À des fournisseurs de services spécialisés en droit du travail, en sécurité sociale, en fiscalité et en immigration ;
- À des organismes publics tels que l'Office national de sécurité sociale ; l'Inspection des lois sociales ; le SPF emploi, travail et concertation sociale ; le SPF finances ; les réseaux secondaires de l'ONSS ;
- À des compagnies d'assurance spécialisée dans les accidents du travail et à d'autres compagnies d'assurance ;
- À la Délégation syndicale, au Comité pour la prévention et la protection au travail, au Conseil d'entreprise ;
- À des entreprises liées à ;
- À des sociétés de leasing ;
- Au service externe de prévention et de protection au travail ;
- À un médecin du travail ;
- À un huissier ;
- À la personne de confiance ;
- À la mutuelle ;
- À la caisse d'allocations familiales ;
- Aux fonds sociaux sectoriels ;
- Aux autorités judiciaires ;

h) Délégué à la protection des données⁹

Le délégué à la protection des données est MALLIA ANTONIO.....

Ce délégué est joignable :

- par lettre ou rendez-vous fixé à l'avance à 32 avenue de Spirou à 6220 Fleurus ;
- par e-mail à l'adresse électronique suivante : antonio. Mallia@wallindustries.be ;
- par téléphone au numéro suivant : +32 71 858 176 ;

La personne concernée peut le contacter pour obtenir davantage d'informations ou si elle souhaite faire valoir ses droits relatifs à la protection des données personnelles traitées par le responsable du traitement.

4. AUTRES DROITS

La personne concernée a le droit de :

- **Accéder aux données personnelles** traitées par l'entreprise. Elle peut obtenir une réponse à

⁸ Si une réserve de recrutement est constituée, il faut indiquer la durée de conservation des données dans ce cadre.

⁹ Ce délégué à la protection des données ne doit être désigné que dans certains cas. Contactez votre gestionnaire pour plus d'informations.

- plusieurs questions concernant le traitement des données, comme la raison du traitement, les personnes à qui sont transmises les données, la durée de conservation, etc... ;
- **Recevoir une copie** des données personnelles qui sont traitées. Le paiement de frais raisonnables basés sur les coûts administratifs peut être exigé pour toute copie supplémentaire demandée par la personne concernée. Lorsque la personne concernée présente sa demande par voie électronique, les informations sont fournies sous forme électronique, à moins que la personne concernée ne demande que les informations ne lui soient fournies sous format papier ;
 - **Faire corriger** des données incorrectes ;
 - **Compléter des données incomplètes**, par exemple en fournissant une déclaration complémentaire ;
 - **Faire effacer** des données personnelles le concernant. Les données seront effacées quand la loi ou une autre réglementation obligent l'entreprise à le faire ;
 - **Obtenir une limitation du traitement**. Le traitement sera limité quand la loi ou une autre réglementation obligent l'entreprise à le faire ;
 - **Recevoir** les données à caractère personnel la concernant **dans un format structuré, couramment utilisé et lisible électroniquement**. Pour autant que la loi ou une autre réglementation le prévoit, la personne concernée a également le droit de **transmettre** ces données à un autre responsable du traitement. Si cela est techniquement possible, la personne concernée a même le droit d'obtenir que les données à caractère personnel **soient transmises** directement de l'entreprise à un autre responsable du traitement ;
 - **Ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé** dont les conséquences l'affecteraient de l'une ou l'autre manière. Une intervention humaine est donc nécessaire, sauf dans les exceptions prévues par la loi ou une autre réglementation ;
 - **Retirer son consentement** à traiter ses données **à tout moment**, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci.

La personne concernée a aussi le droit de s'opposer au traitement de ses données personnelles dans les cas prévus par la loi ou une autre réglementation.

La personne concernée peut exercer ces droits en introduisant une demande ou en contactant l'entreprise. La demande peut faire l'objet d'un e-mail, à envoyer à antonio.mallia@wallindustries.be

L'entreprise peut prendre les mesures nécessaires pour contrôler l'identité de la personne concernée qui introduit une telle demande.

La personne concernée peut également introduire **une plainte auprès de l'autorité de contrôle**. En Belgique, il s'agit de la Commission de la protection de la vie privée (www.privacycommission.be).

**5. ANNEXE : OBLIGATIONS SUPPLÉMENTAIRES EN CAS DE TRANSFERT
VERS UN PAYS TIERS¹⁰ OU UNE ORGANISATION INTERNATIONALE**

Si le responsable du traitement a l'intention de transférer les données personnelles de la personne concernée vers un pays tiers ou à une organisation internationale, il fournira les informations complémentaires suivantes aux personnes concernées :

- Y a-t-il une décision d'adéquation, conformément à l'article 45 du Règlement 2016/697 ?
.....
- Si ce n'est pas le cas, quelles sont les garanties appropriées et adaptées et où peut-on en obtenir une copie ou les consulter ?
.....

¹⁰ Cela concerne tous les pays n'appartenant pas à l'EEE.